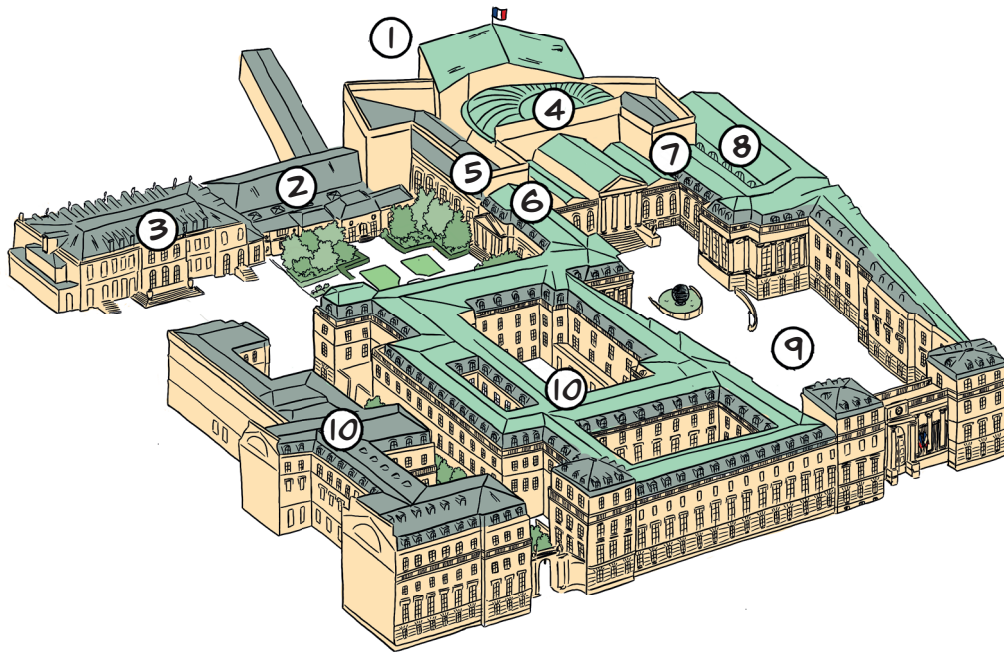


À LA DÉCOUVERTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| ① COLONNADE CÔTÉ SEINE | ⑥ SALLE DES QUATRE-COLONNES |
| ② GALERIE DES FÊTES | ⑦ SALON DES MARIANNES |
| ③ HÔTEL DE LASSAY | ⑧ BIBLIOTHÈQUE |
| ④ HÉMICYCLE | ⑨ COUR D'HONNEUR |
| ⑤ SALLE DES PAS-PERDUS | ⑩ BUREAUX |





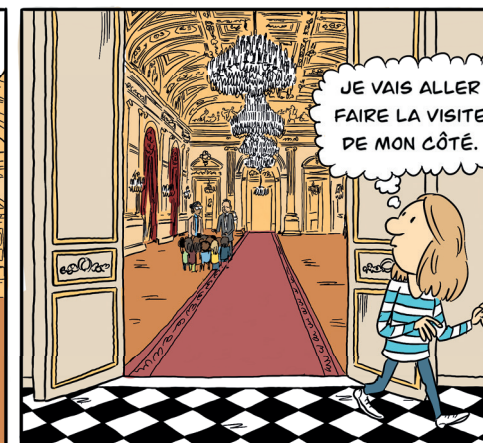
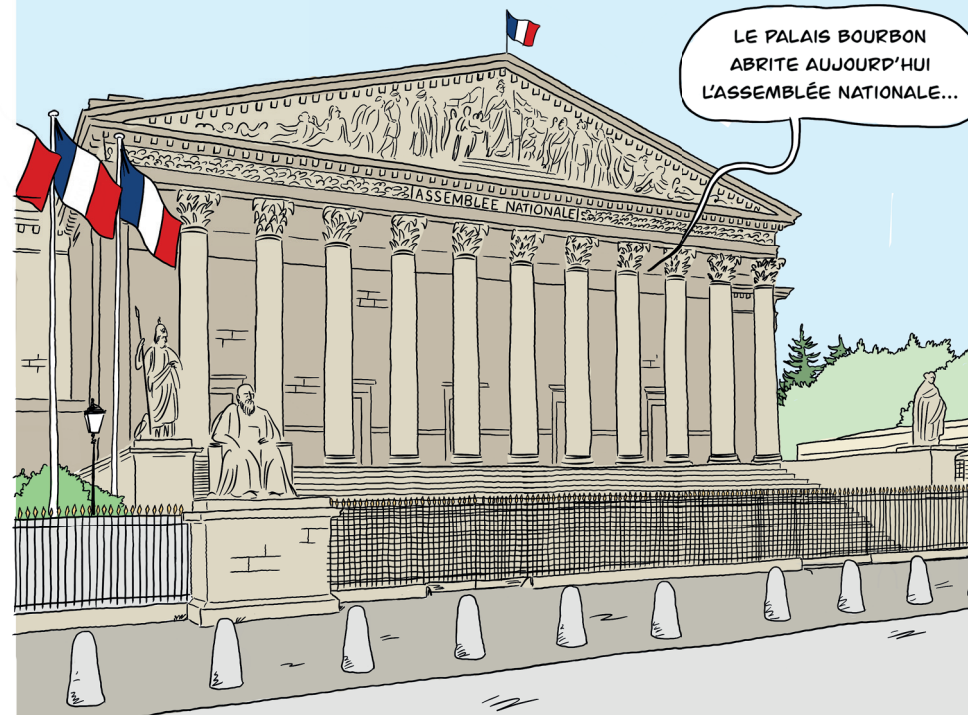
ASSEMBLÉE NATIONALE

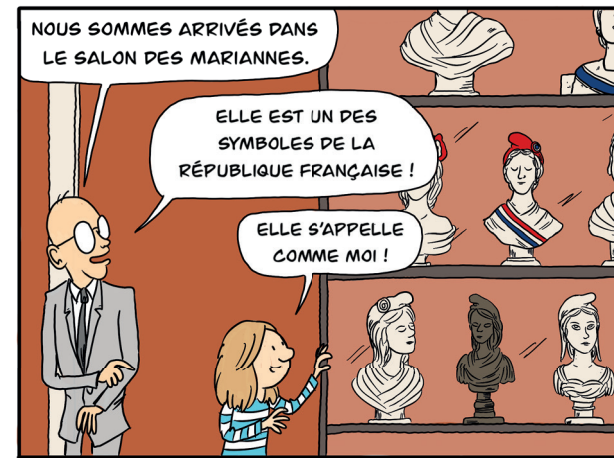
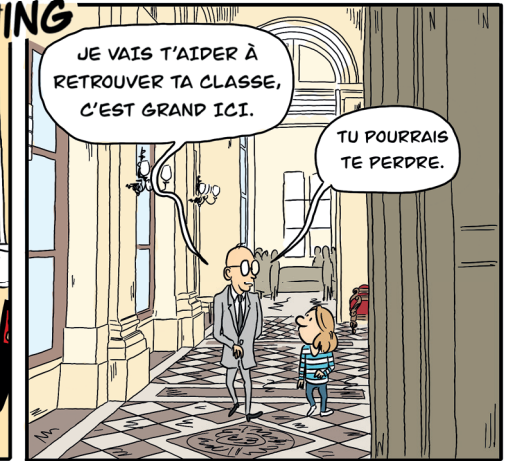
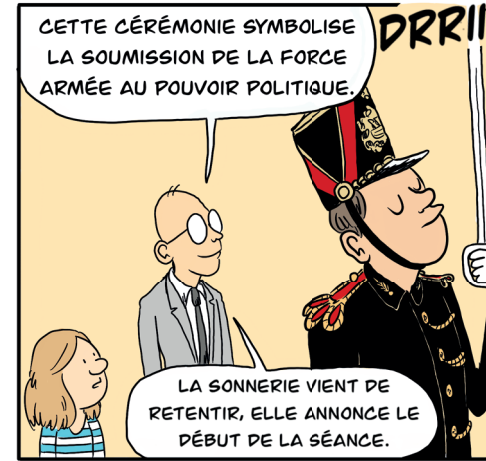
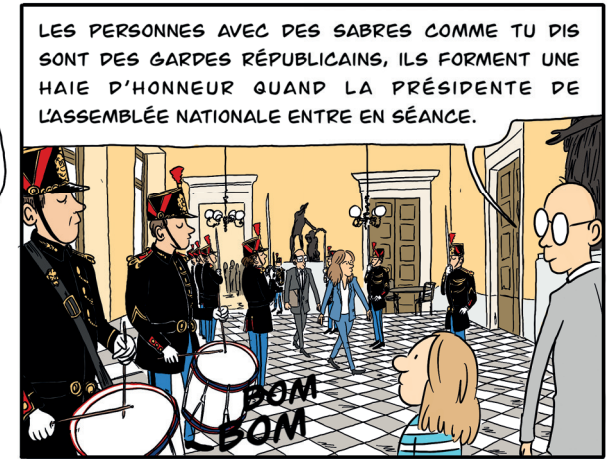
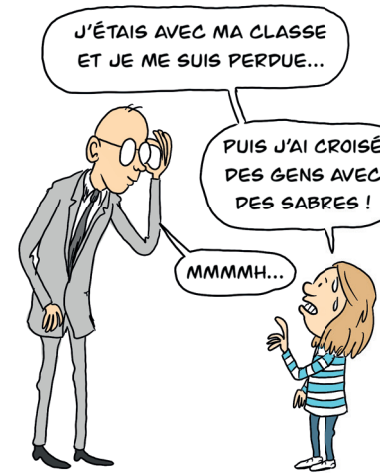
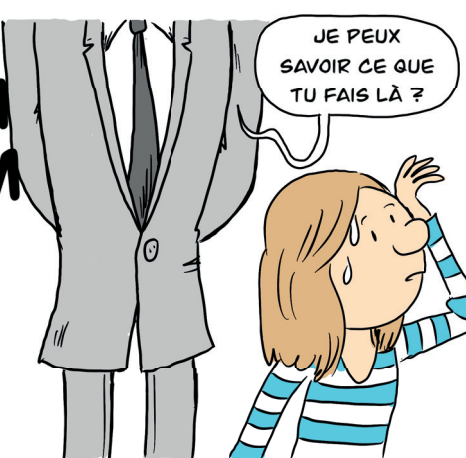
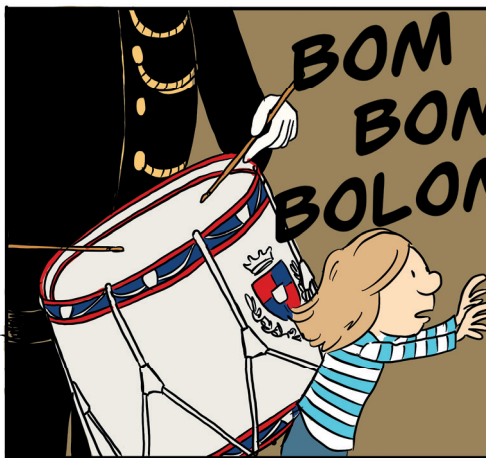
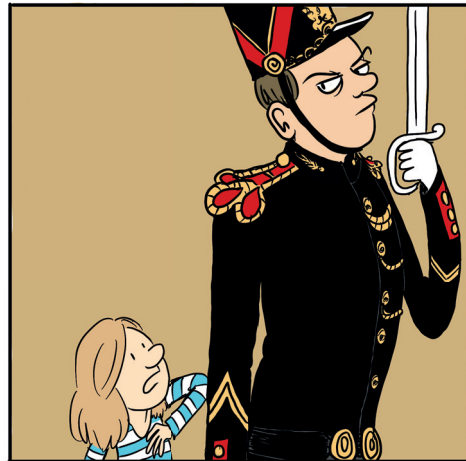
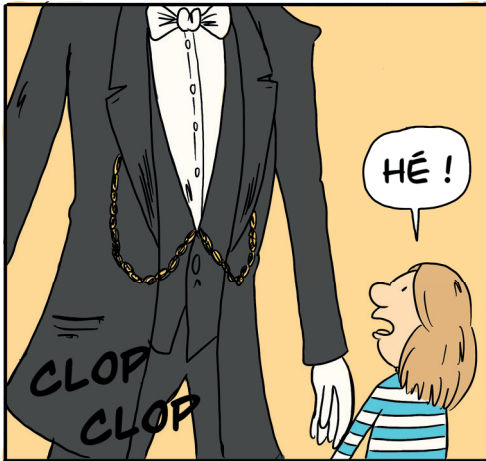
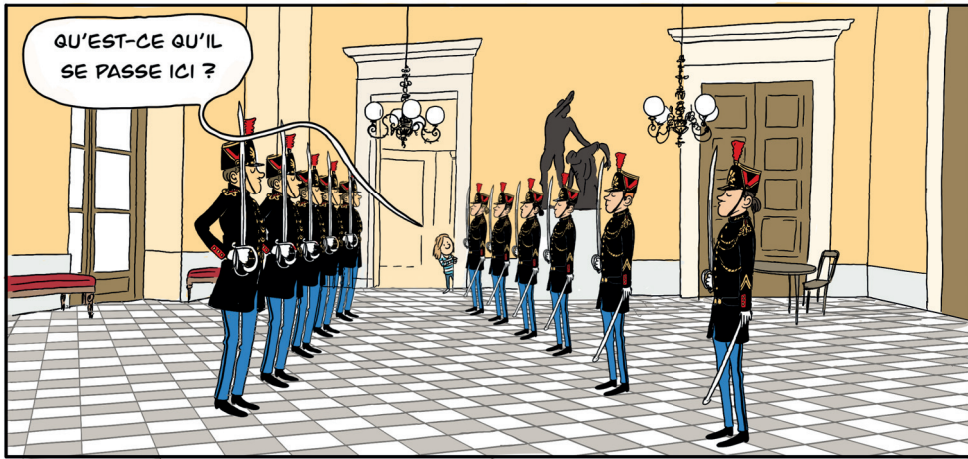
Secrétariat général de l'Assemblée
et de la présidence
Direction de la communication
et de la valorisation patrimoniale

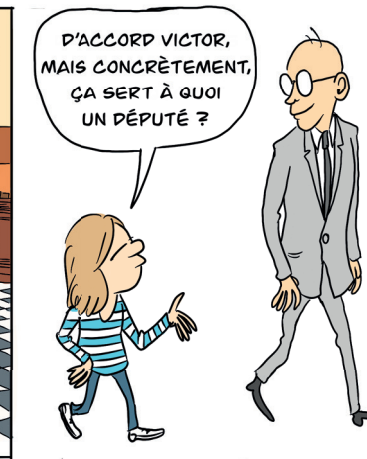
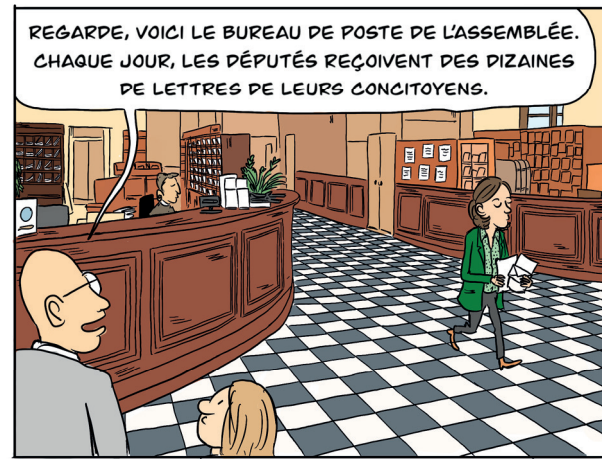
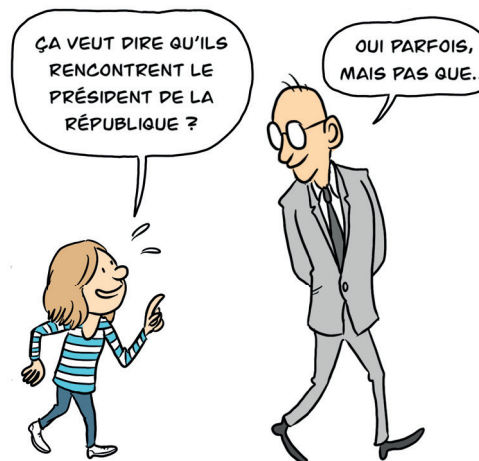
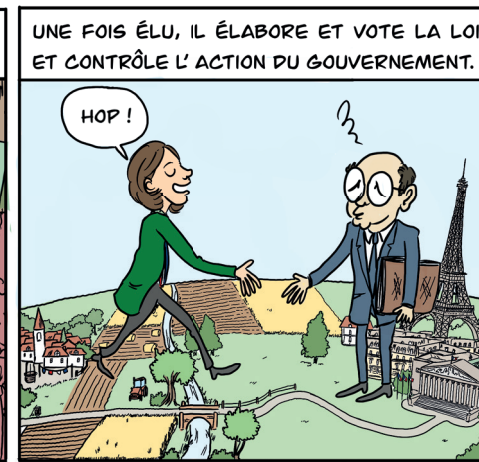
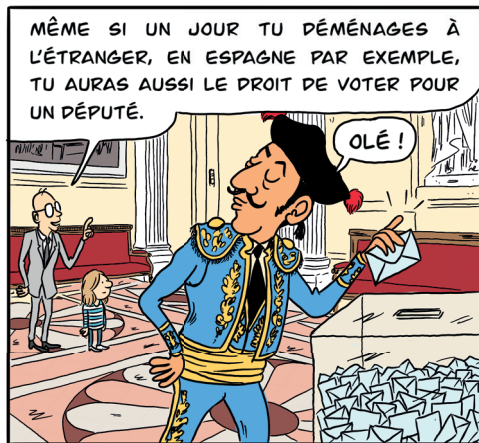
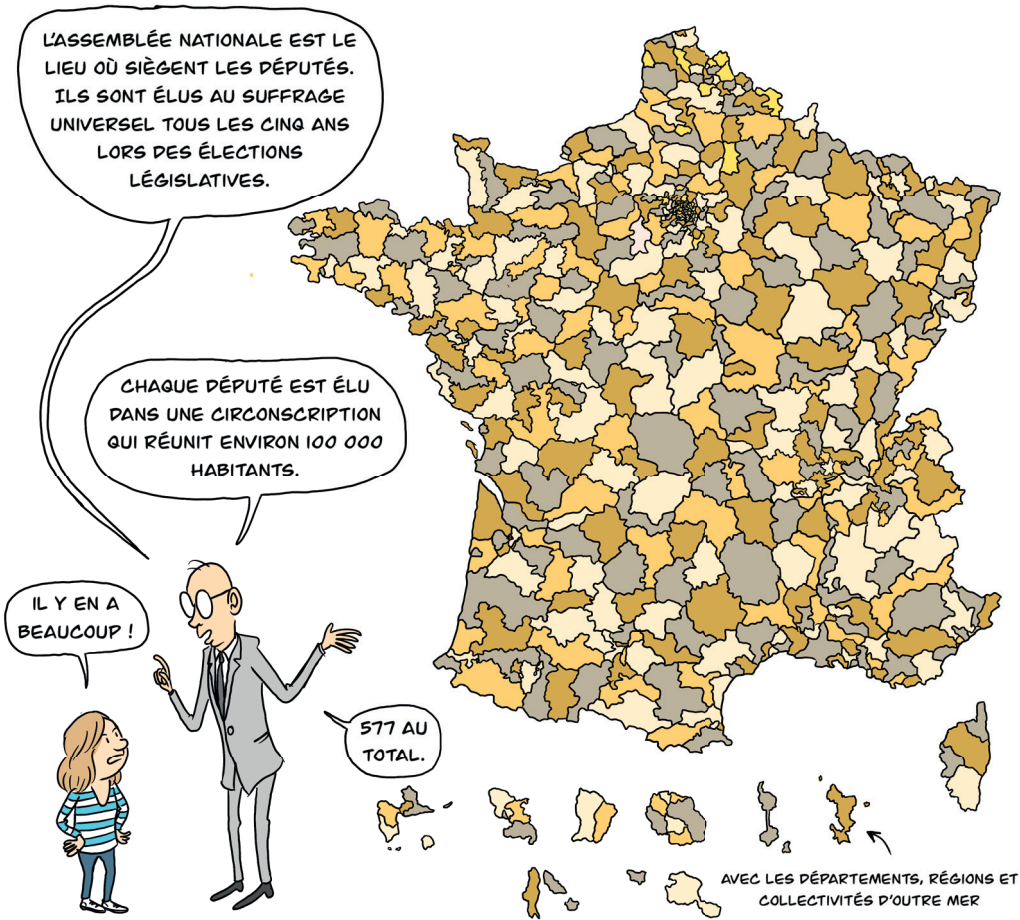
126 rue de l'Université 75007 Paris
Octobre 2023

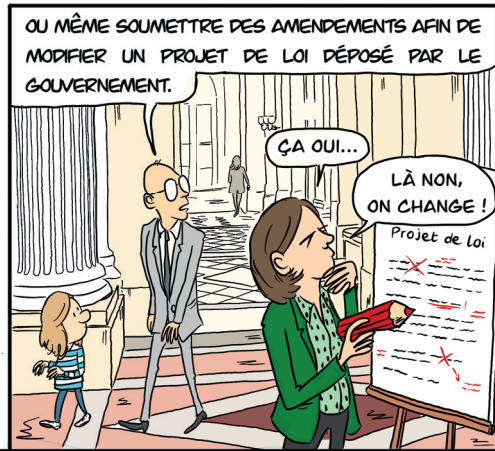
Textes et dessins : Kokopello

ASSEMBLÉE NATIONALE, PARIS.

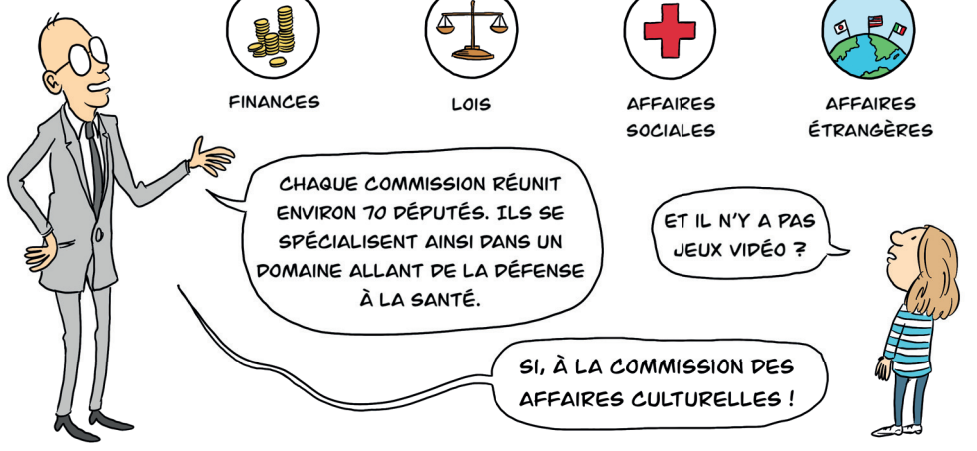








- AFFAIRES ÉCONOMIQUES
- CULTURE ET ÉDUCATION
- DÉFENSE NATIONALE
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
- FINANCES
- LOIS
- AFFAIRES SOCIALES
- AFFAIRES ÉTRANGÈRES

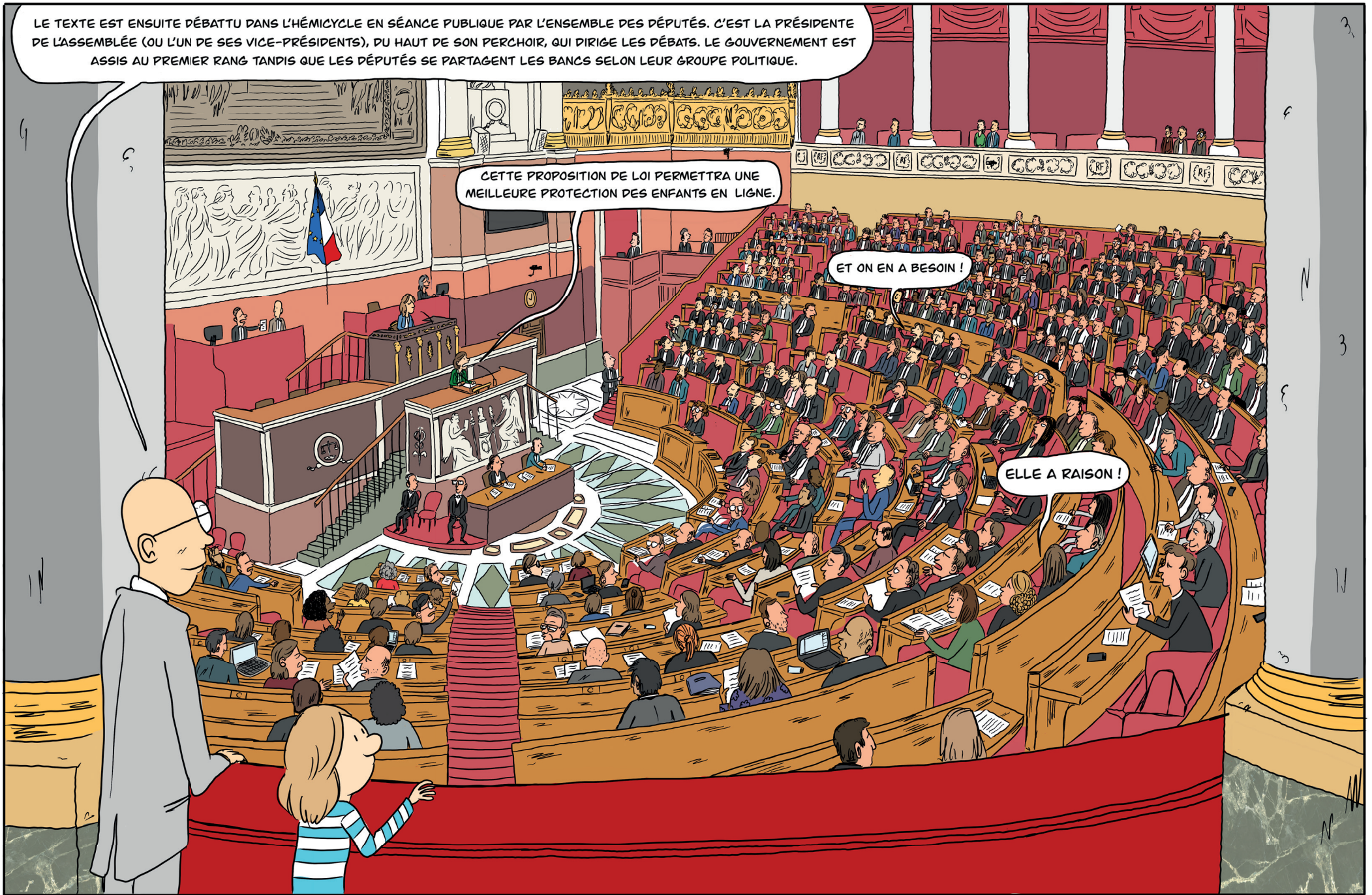


LE TEXTE EST ENSUITE DÉBATTU DANS L'HÉMICYCLE EN SÉANCE PUBLIQUE PAR L'ENSEMBLE DES DÉPUTÉS. C'EST LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE (OU L'UN DE SES VICE-PRÉSIDENTS), DU HAUT DE SON PERCHOIR, QUI DIRIGE LES DÉBATS. LE GOUVERNEMENT EST ASSIS AU PREMIER RANG TANDIS QUE LES DÉPUTÉS SE PARTAGENT LES BANCS SELON LEUR GROUPE POLITIQUE.

CETTE PROPOSITION DE LOI PERMETTRA UNE MEILLEURE PROTECTION DES ENFANTS EN LIGNE.

ET ON EN A BESOIN !

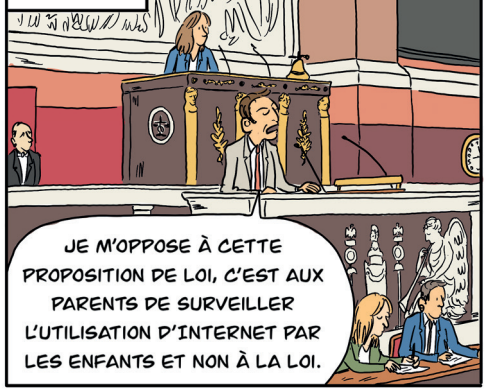
ELLE A RAISON !



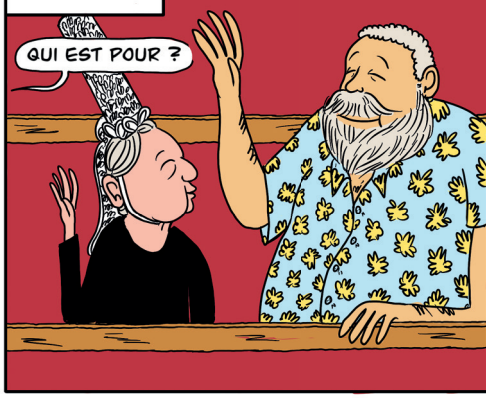
AVANT CHAQUE VOTE, LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DEMANDE L'AVIS DE LA COMMISSION CONCERNÉE PUIS CELLE DU GOUVERNEMENT.



C'EST AU TOUR DE L'OPPOSITION DE PRENDRE LA PAROLE.



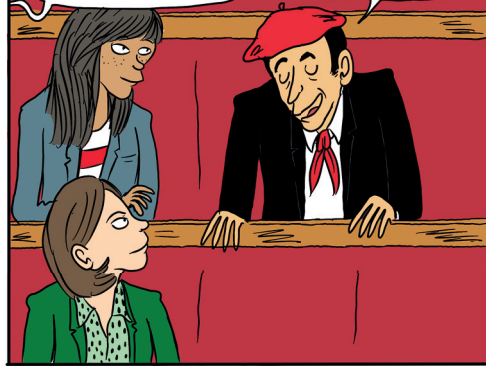
LE VOTE EST EFFECTUÉ PRINCIPALEMENT À MAIN LEVÉE.



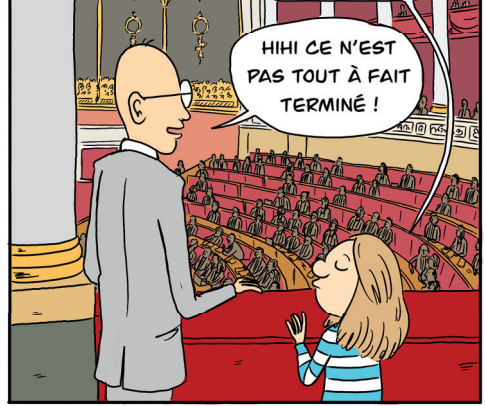
GUI EST CONTRE ?



LA PROPOSITION DE LOI EST ADOPTÉE.

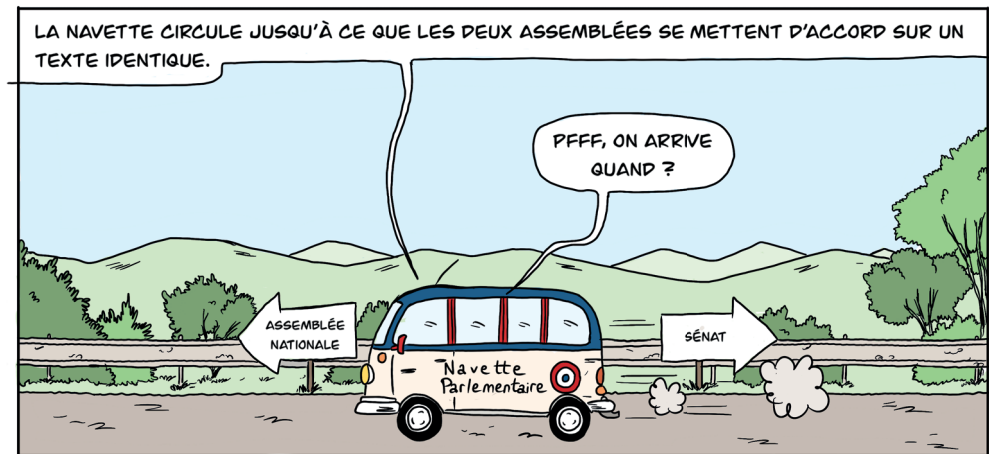
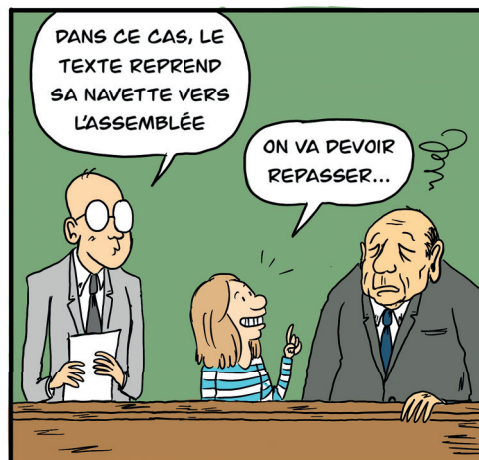
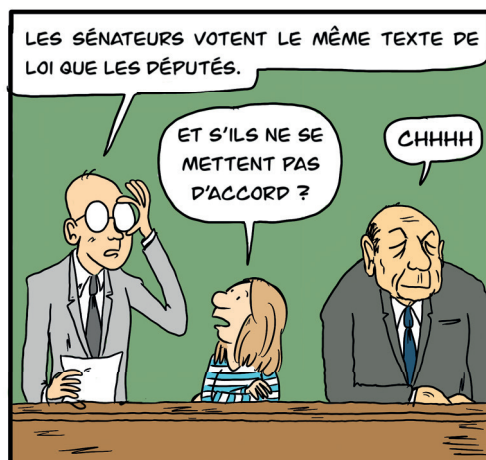
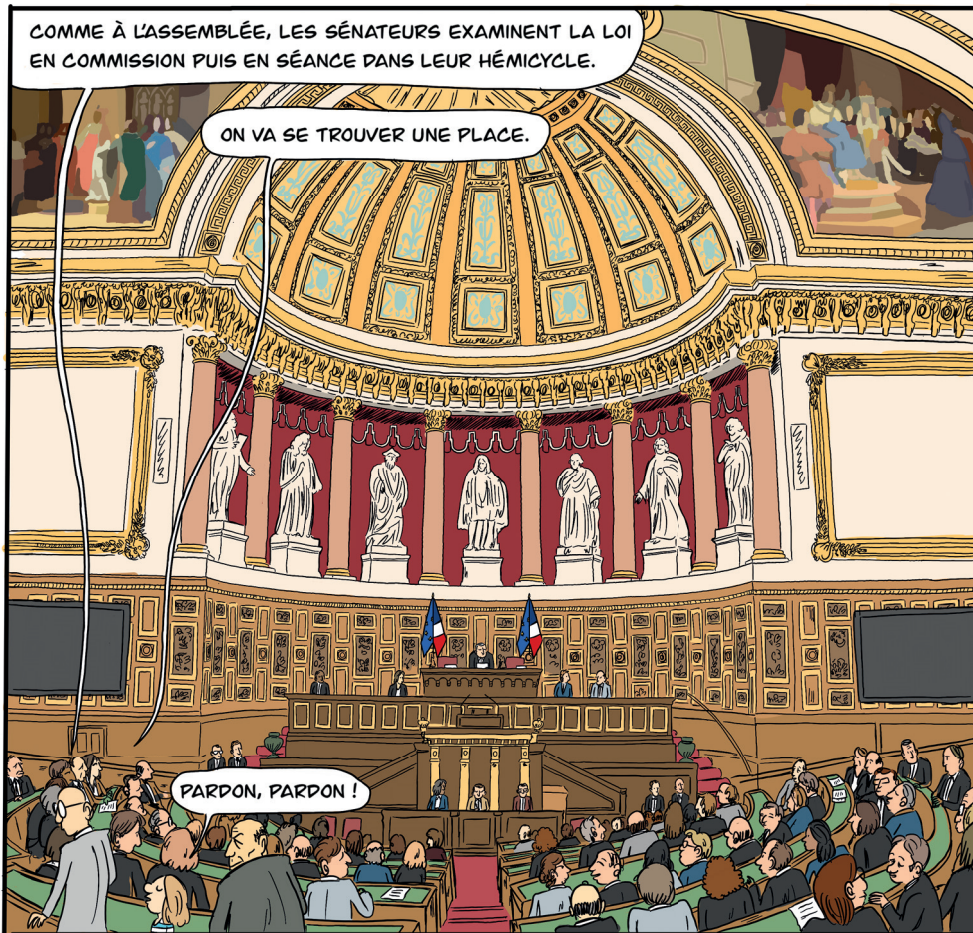


C'EST RAPIDE !

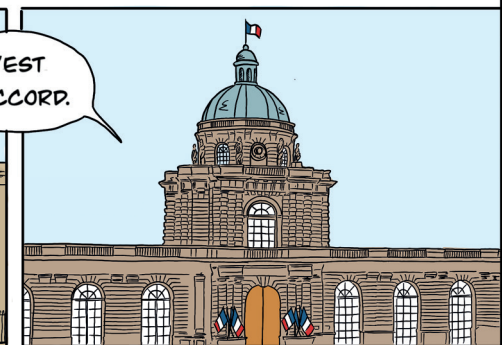
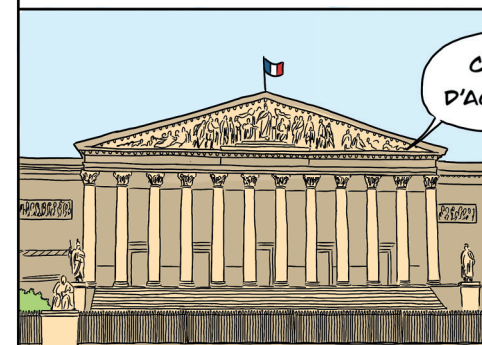


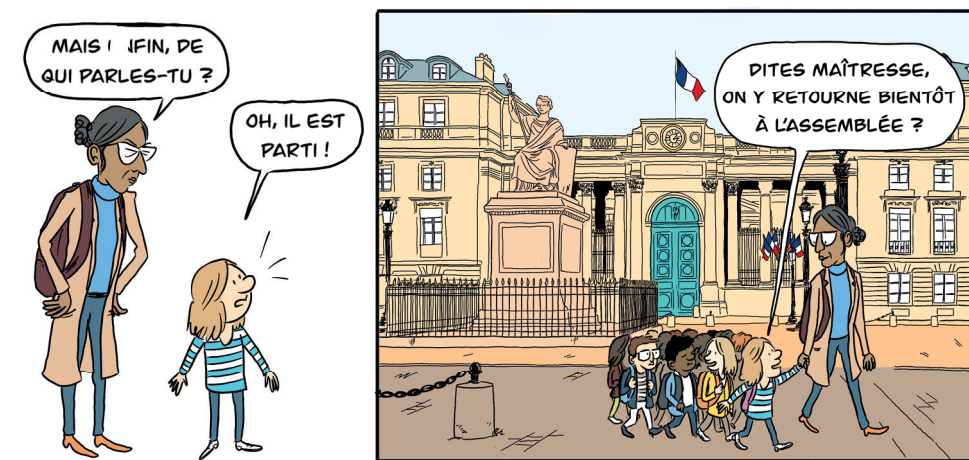
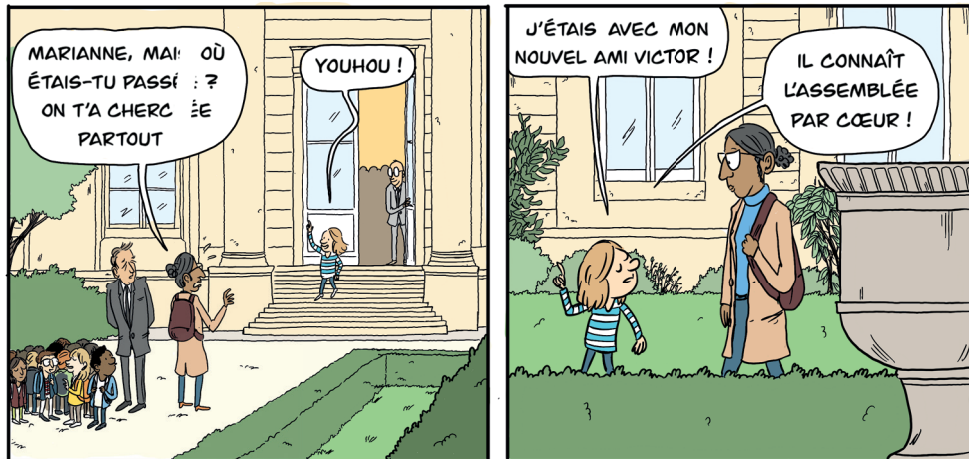
DIRECTION LE SÉNAT ! LES DÉPUTÉS NE SONT PAS LES SEULS À VOTER LA LOI. LE TEXTE EST ENVOYÉ AUX SÉNATEURS, CET ÉCHANGE ENTRE LES DEUX INSTITUTIONS EST APPELÉE LA « NAVETTE PARLEMENTAIRE ».



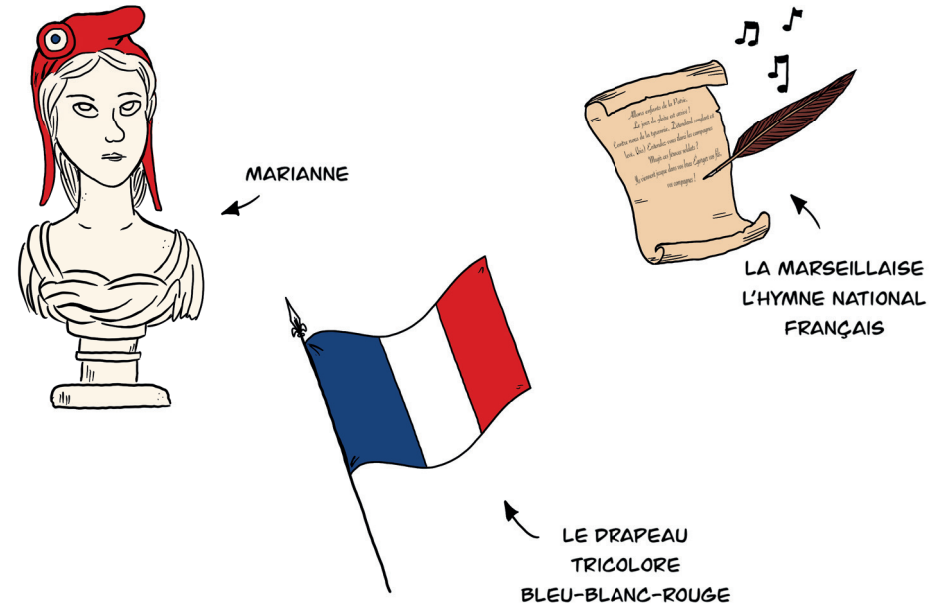


LE GOUVERNEMENT PEUT TOUTEFOIS, S'IL LE SOUHAITE, INTERROMPRE LA NAVETTE ET PROVOQUER LA RÉUNION D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE COMPOSÉE DE 7 DÉPUTÉS ET DE 7 SÉNATEURS CHARGÉE DE TROUVER UN COMPROMIS. SANS ACCORD, LE DERNIER MOT REVIENT À L'ASSEMBLÉE.





LES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :



LES INSIGNES OFFICIELS DES DÉPUTÉS :





LE PETIT LEXIQUE DU PARLEMENTAIRE



AMENDEMENT

Proposition de modification d'un projet ou d'une proposition de loi soumise au vote des parlementaires. L'amendement supprime ou modifie un article du projet ou de la proposition, ou ajoute un nouvel article.

CIRCONSCRIPTION

Partie du territoire national qui sert de cadre à l'élection de chaque député. Il y a donc autant de circonscriptions que de députés, soit 577. Onze d'entre elles représentent les Français habitant à l'étranger.



GOUVERNEMENT

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, est nommé par le Président de la République. À son tour, il choisit les ministres avec lesquels il forme le Gouvernement. Les ministres défendent les projets de loi devant les députés. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée qui peut le censurer.

GROUPE POLITIQUE

Un groupe rassemble des députés qui ont des affinités politiques. Les groupes correspondent, en général, aux partis politiques.

JOURNAL OFFICIEL

Le Journal Officiel de la République française publie toutes les décisions de l'État qui s'imposent aux citoyens. C'est ainsi qu'une loi votée par l'Assemblée et le Sénat doit être publiée au Journal Officiel pour être applicable.

NAVETTE

Allers-retours d'un projet ou d'une proposition de loi entre l'Assemblée et le Sénat, jusqu'à l'adoption par les deux assemblées d'un texte identique.

PARLEMENT DES ENFANTS

Tous les ans, des classes de toutes les circonscriptions rédigent des propositions de loi sur un thème donné. Les classes finalistes, sélectionnées par un jury, sont invitées à l'Assemblée nationale et la classe lauréate est désignée par l'ensemble des classes participantes.



PROJET DE LOI

Texte proposé par le Gouvernement pour appliquer sa politique et soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat. S'il est adopté, il devient une loi.

PROPOSITION DE LOI

Texte proposé par les députés, ou par les sénateurs, pour créer ou modifier une loi, qui peut être soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat. Si elle est adoptée, elle devient une loi.

SÉANCE PUBLIQUE

Réunion des députés dans l'hémicycle, qui constitue le moment le plus solennel de la vie de l'Assemblée. C'est au cours de la séance publique que les lois sont adoptées. Le compte rendu des débats est publié au Journal officiel. La séance publique est retransmise sur le site Internet de l'Assemblée nationale. Toute personne peut assister à la séance publique.

VOTE

Les décisions de l'Assemblée résultent du vote des députés. Certains votes donnent lieu à des scrutins publics : chaque député vote alors à sa place, à l'aide d'un boîtier électronique qui permet de savoir qui a voté pour, contre, ou qui s'est abstenu.

